

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0003.



Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Mounir EL KHALAF a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Neuve, 2 à 6000 Charleroi et cadastré 01 B 81A.

Le projet consiste en :

Modification d'un immeuble comprenant un rez-de-chaussée commercial et deux logements autorisés en un rez-de-chaussée commercial et trois logements (une chambre) aux étages. Modification du gabarit via la création d'une lucarne en toiture arrière et de terrasses en élévation arrière à chaque niveau. Pose d'un crépi en façade avant de ton gris au rez-de-chaussée et de ton blanc aux étages, et pose d'un crépi isolant en façade arrière de ton blanc pour le premier et deuxième étage et de ton gris pour la lucarne. ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Une enquête publique est requise pour toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 relative à la construction, la reconstruction ou la transformation, en tout ou en partie, d'un bien classé ou assimilé, ainsi que d'un bien situé dans une zone de protection au sens du Code wallon du Patrimoine – décret du 28 septembre 2023, art. 45 et décret du 13 décembre 2023, art. 93).

Dans le cas présent, le bien se situe au sein d'une zone de protection autour du beffroi de Charleroi classé par arrêté du 9 septembre 2001 et repris sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie et sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Le projet situé en zone de constructions d'habitations fermées s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-PCA-0010-02 au niveau des matériaux :

Les prescriptions indiquent l'utilisation de matériaux naturels (pierres uniquement ou briques et pierres). En l'occurrence, le projet prévoit un revêtement en crépis de ton gris clair et gris moyen.

- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 1° du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **28/05/2026 (date début affichage) au 15/06/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0003, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 01/06/2026 au 15/06/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 01/06/2026 au 15/06/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stefano PALERMO ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 15/06/2026 à 13h00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 11/05/2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2026/0003.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Mounir EL KHALAF en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Modification d'un immeuble comprenant un rez-de-chaussée commercial et deux logements autorisés en un rez-de-chaussée commercial et trois logements (une chambre) aux étages. Modification du gabarit via la création d'une lucarne en toiture arrière et de terrasses en élévation arrière à chaque niveau. Pose d'un crépi en façade avant de ton gris au rez-de-chaussée et de ton blanc aux étages, et pose d'un crépi isolant en façade arrière de ton blanc pour le premier et deuxième étage et de ton gris pour la lucarne. à : Rue Neuve, 2 à 6000 Charleroi.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 22/05/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin